

📍 : 99 Bd Krim Belkacem – Alger - ☎ : 213.021.74.69.40 –021.71.13.63 - ✉ : contact@algeriett.com

Championnat National des Rallyes 2016

**Rallye de Régularité Auto et Moto
Alger, MASCARA, Ain temouchent (BENI SAF)**

DU 17 au 19 MARS 2016

REGLEMENT PARTICULIER

Règlement Particulier

Complément du « Règlement Général National des Rallye », le présent Règlement Particulier est applicable au Rallye Auto et Moto qui se déroulera le 17 au 19 Mars 2016.

Article 01 : Organisation de la Manifestation

La Fédération Algérienne des Sports Mécaniques organise le rallye de l'ouest du 17 au 19 octobre 2016 la deuxième (02) épreuves des rallyes de régularité auto et moto qui se déroulera en deux étapes d'une distance totale de 780.600 Km.

Article 02 : Programme de l'Epreuve

- * **Jeudi 17 Mars 2016 Contrôle techniques**
 - 14h 30 – 17h 00 : Vérification administrative et technique au complexe sportif de SOUIDANIA
 - 17h 30: Briefing et tirage au sort pour déterminer l'ordre du départ des concurrents (un par un d'intervalle d'une minute).

 - * **Vendredi 18 mars 2016 (Première Etape- Alger /Mascara - 410.600 Km).**
 - 7h30 : Départ du 1^{er} concurrent de la moto 1^{ère} auto prendra le départ 10 mn après le dernier concurrent de la moto.
 - Une neutralisation de 1 heure minutes à Kilomètre 257K900 .
 - Acheminement vers le lieu d'hébergement après tour d'honneur.

 - * **Samedi 19 mars 2016 (Deuxième Etape –Mascara/Ain Temouchent – 370 Km).**
 - 8H00 : Départ de la 1^{ère} moto du point de départ. La 1^{ère} auto prendra le départ 10 mn après le dernier concurrent de la moto.
 - Une neutralisation d'une 182,200 Parking plage MADAGH
 - Arrivée FINALE à BENI SAF au Kilomètre 241K 200
- * **Routeur LIBRE de la Caravane**

Article 03 : Conditions d'Admission des Concurrents

La manifestation est ouverte aux pilotes titulaires d'une licence en cours de validité délivré par la F.A.S.M.

Article 04 : Véhicules et Catégories Admises

Les véhicules (obligatoirement immatriculés) seront regroupés en une seule catégorie autos et une seule catégorie de motos.

Autos : Véhicules légers immatriculés (tous modèles de tourisme).

Motos : toutes motos immatriculées.

- * Les véhicules devront être équipés d'un extincteur (équipement anti-feu) manuel d'un minimum de 2Kg à poudre seules les fixations métalliques à dégagement rapide
- * L'organisateur se réserve le droit de refuser le départ à tout concurrent ne présentant pas les qualités ou ne remplissant pas les conditions requises pour participer à l'épreuve.

Article 05 : Engagements

Les engagements seront ouverts à partir de la parution du présent règlement particulier à l'adresse suivante : F.A.S.M. – 99 Bd Krim Belkacem – Telemly – Alger.

Date de clôture des engagements est fixée au 15.03.2016.

Si le nombre d'engagement enregistrés est insuffisant, la F.A.S.M. se réserve le droit d'annuler l'épreuve. Les intéressés seront prévenus de cette décision.

Par le seul fait de son engagement. Toute personne prenant part à cette épreuve adhère sans restriction au Règlement Général du Championnat et au présent Règlement Particulier. Elle reconnaît comme seules juridictions celles établis par le Code Sportif de la F.A.S.M.

Article 06 : Vérifications Technique et Administratives

Les vérifications techniques et administratives prévues à l'article 2 ci-dessus sont obligatoires pour tous les concurrents. Les concurrents absents aux vérifications seront systématiquement exclus de l'épreuve.

Article 07 : Numéros de Course

Autos : Chiffre noirs sur fond blanc de 35 cm de hauteur et 07 cm d'épaisseur fixés sur les deux portes avant ou sur les vitres arrière du véhicule

Motos : sur 03 plaques (une à l'avant et une de chaque côté à l'arrière) de dimension suivante : 14 cm X 08 cm au minimum

N.B. : En cas d'abandon ou de mise hors course, les concurrents devront mettre une croix sur les numéros. Les concurrents ne respectant pas les directives

précitées encourront des sanctions (CF règlement disciplinaire de la F.A.S.M.). En cas de retard causé par les pilotes non motif valable, le directeur de course peut laisser ce pilote en le mettant hors course, ce dernier peut sur décision de directeur de course perdre tous ces droits même logistique pendant cette manifestation.

Chaque pilote doit garder le même numéro de course pour tout le championnat.

Article 08 : Déroulement de l'Epreuve

L'épreuve consiste à accomplir l'itinéraire fixée dans le Road Book à des moyennes horaires imposées. Aussi, tout concurrent qui ne respectera pas l'itinéraire et qui n'aura pas pointé à un contrôle horaire (CH) ou à un contrôle secret (CS) ou inopiné aura une pénalité de 60 mn qui pourra aller jusqu'à la mise hors course.

La levée du contrôle par l'officiel en poste se fera au plus tard 30 mn après l'heure de passage idéale du dernier concurrent. Tout concurrent qui ne se présentera pas à la ligne de départ à son heure idéale aura :

10 mn de pénalité qui s'ajoutera au calcul final

Vitesses moyennes imposées pour la première étape (Alger, Mascara)

- * du départ jusqu'au Kilomètre – 52,350 Km/h Jusqu'au 281,200 Km
- * De 281,200 KM jusqu' a l'arrivée la moyenne est de 58, 285 KM/ H

Vitesses moyennes imposées pour la Deuxième étape (Mascara--- Beni SAF)

- * du départ jusqu'au Kilomètre –65,750 Km/h Jusqu'au 154,00 Km
- * De 154,00 KM jusqu' a l'arrivée , 241,200 BENI SAF la moyenne est de 53,455 KM/ H

Durant toute l'épreuve, les concurrents devront impérativement se conformer aux inscriptions du Code de la Route et aux arrêtés municipaux des villes et agglomérations traversées, notamment en ce qui concerne les limitations de vitesse.

Article 09 : Classement de l'Epreuve

Les classements seront effectués sur la base des pénalités exprimés en heures, minutes et secondes. Celui-ci aura obtenu le temps total le plus inférieur sera proclamé vainqueur et ainsi de suite.

En cas d'ex-æquo sera proclamé vainqueur celui qui est le moins pénalisé au

premier contrôle secret. Si cela ne suffisait pas à départager les concurrents ex-æquo, les pénalités exprimées en deuxième, troisième au contrôle secret seront alors pris en considération ainsi que ceux de l'arrivé.

N.B. : les réclamations sont individuelles et devront se faire 30 mn au plus tard après l'affichage des résultats suivi d'une caution de 1500 D.A. lorsque la réclamation est fondée, la caution est restituée à son titulaire.

Article 10 : Récompense

Les coupes seront remises au trois (03) premiers équipages classés autos (Pilote et Copilote). Au trois premiers de la moto de cette épreuve du rallye de régularité. Les lauréats (les trois premiers) seront attribués selon le barème suivant :

- * Premier : 20.000,00 D.A.
- * Deuxième : 15.000,00 D.A.
- * Troisième : 10.000,00 D.A.

Par ailleurs, au terme du Championnat National des Rallyes des Régularités Auto et Moto, tel que défini dans le règlement général, des trophées récompensant les lauréats.

Article 11 : Assurances

La F.A.S.M. souscritra une assurance individuelle et de responsabilité civile conformément à la réglementation en vigueur. En cas d'accident, le concurrent ou son représentant devra faire une déclaration écrite à la Direction de Course et ce, dans les meilleurs délais possible et en tout état de cause au plus tard 24 heures après l'accident. Les clubs et ligues qui ont souscrit une police d'assurance pour leurs pilotes doivent impérativement faire les déclarations nécessaires et présenter un justificatif d'assurance au control technique et administratif. la fasm dégage toute responsabilité sur les pilotes qui n'ont pas déclarer leurs assurance

Article 12 : Protection de l'Environnement

Tous les concurrents s'engagent, durant l'épreuve, à protéger l'environnement en tenant compte des exigences législatives et réglementaires nationales en la matière, d'une part et à respecter les règles édictées dans le « Code de l'Environnement » des Instances sportives internationales (F.I.A et F.I.M), d'autre part.

Article 13 : Assistance

L'assistance technique (un camion balai) sera assurée par la F.A.S.M.

Article 14 : Application et Interprétation du Règlement

Le Directeur de Course est responsable de la conduite de la manifestation conformément aux programmes officiels. Il a tout pouvoir pour assurer la bonne gestion de l'épreuve et faire appliquer les décisions du collège des commissaires sportifs.

Article 15 : Les officielles

Directeur de course : Mr. BEN MAAMAR AMIR
Mr AIT AHMED HAFID

Président de collège : Mr. BEGGAR BRAHAM
Mr. SEBA SID ALI

Secrétaire du meeting : Mr. ABDELTIF ALI AMINE

Responsable Chrono : Mr. RAFIK ALI PACHA
Mr. BOURGUIG YOUNES
Mr. SLIMANI SALIM

Responsable Contrôle Administratif : Mr. Rami mohand

Responsable Contrôle technique MOTO : Mr. Chourfi yacine

Responsable Contrôle technique AUTO : Mr. khalef youcef
Mr ZERGUI OMAR